



U LEVANTE

Madame la Préfète de Corse
Monsieur le Préfet de Haute-Corse
Monsieur le Président du Conseil Exécutif

direction.u.levante@gmail.com

Objet : Conseil des sites, dossier Oletta/Chioso al Vescovo

Madame, Messieurs,

En 2016, le 7 mars nous vous avons adressé, en vue de la réunion du conseil des sites du 15 mars, un premier courrier (joint), très argumenté, demandant à M. Le Préfet de Haute-Corse de respecter le jugement du TA de Bastia et de retirer le projet de la zone d'activités envisagé par la commune d'Oletta. Le Conseil des sites, en séance, a reporté sa décision et demandé un complément d'informations.

En 2017, le 3 novembre, nous vous avons adressé un nouveau courrier (joint) puisque le projet devait être représenté le 9 novembre en conseil des sites. Mais, la DDTM, la DREAL, l'AUE, ayant émis par écrit des avis défavorables très argumentés, décision fut prise, au cours d'une réunion en préfecture de Haute-Corse, de donner un avis *défavorable* au projet. L'avis ayant -hélas- été instantanément transmis à la commune, celle-ci retirait son projet de l'ordre du jour sans qu'aucun des avis défavorables des services n'ait été porté à la connaissance des membres du Conseil des sites...

En cette année 2018, le même projet est soumis au Conseil des sites du 9 octobre et, inimaginable mais réel, un avis *favorable* est proposé par M. Le Préfet de Haute-Corse. Nous rappelons notre conclusion de 2017 :

Comment un dossier dont le permis et le zonage ont été attaqués par le Préfet de Haute-Corse qui a obtenu du juge l'annulation des deux documents, peut-il revenir en Conseil des sites ?

Comment des hauts fonctionnaires pourraient-ils imaginer qu'une opération jugée illégale il y a quelques années puisse devenir soudain légale et souhaitable? Quels mécanismes ou évènements étranges pourraient influencer à ce point des décideurs publics, au point de leur faire perdre le sens des réalités juridiques et administratives?

Nous vous demandons, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président, afin que l'information des membres du Conseil des sites soit totale et objective, de communiquer les rapports successifs que vos services ont établi sur les différentes versions du projet depuis février 2016, d'exposer les évolutions de ces rapports, s'il y en a, et d'expliquer aux membres du Conseil ce qui motive ces évolutions dans la position de l'État.

Il ne s'agit pas de rapports internes aux services de l'État, ce sont des documents publics sur le plan juridique, dans la mesure où le CDS avait été saisi du dossier précédemment, que le report d'examen relève d'une demande du maire, et que, théoriquement, tous les rapports préalables à la décision d'autorisation sont des pièces qui font partie intégrante du dossier de PLU, que le maire de la commune y a eu accès en novembre 2017 (et chacun sait que le dossier a été retiré en novembre 2017 lorsque le maire a eu connaissance d'une position défavorable de l'État).

Et, évidemment, cacher des rapports techniques à des membres du conseil des sites fragilisera le dossier et surtout la crédibilité de l'État sur le plan politique (à l'heure de l'open data !).

Ces rapports ont bien existé, et le rapport de M. Le Préfet de ce mois-ci n'est pas le premier depuis février 2016. Le nier nous semblerait « suicidaire ». En cas de plainte, les fonctionnaires interrogés, intègres, ne pourront faire autrement que d'affirmer leur réalité.

En conséquence des raisons exposées ci-dessus, nous vous demandons également, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président, afin de respecter les jugements du tribunal administratif, le Padduc, les lois et les avis de vos services de dire à ces derniers d'émettre, en séance, un *avis défavorable*.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet de Haute-Corse, Monsieur le Président de l'Exécutif, l'expression de notre respectueuse considération.

la direction collégiale 2018		
Laurence Culioli 	Anne Luciani 	Yves Pagès 
Jean Marie Dominici 	Chjara Molinelli 	Michelle Salotti 
Michelle Ferrandini 	Sophie Mondoloni 	Lucrece Sansonetti 
Dominique Gambini 	Christian Novella 	

PS : est-ce que l'existence de l'immense port privé de St Florent (qui n'a jamais eu d'autorisation mais qui bien que très réel fonctionne sans avoir jamais fait l'objet, et pour cause, d'une plainte de l'État), « épine dans le pied » de l'État jamais retirée, ne lui suffit pas pour cette seule micro région ?

Pièces jointes :

Courrier U Levante du 7 mars 2016

Courrier U Levante du 3 novembre 2017

Jugement du TA n° 1300927 du 23 octobre 2014

Copie :

- Messieurs Vardon, Achilli, Livet, DDTM 2B
- Monsier Fauvre, Madame Lemonnier, DREAL
- Messieurs Biancucci, Milano, Gilormini, Mme Defranchi, AUE
- Messieurs Sargentini et Palazzi, OEC
- M. Viangali, cabinet de M. Le Président de l'Exécutif